

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*On désigne par **assainissement non collectif**, tout système assurant la **collecte**, le **pré traitement**, l'**épuration** et l'**infiltration** ou le **rejet** après traitement des eaux usées domestiques des habitats non raccordés au réseau public.*

La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de **préserver la santé publique et la qualité des eaux superficielles et souterraines**.

A cet effet elle a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer, lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement individuel maintenues en bon état de fonctionnement.

**L'arrêté interministériel du 6 mai 1996** fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les modalités techniques de contrôle exercées par les communes ou leur représentant.

### Choix de la filière d'assainissement :

Une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- le **pré traitement anaérobie** (sans oxygène) des eaux usées issues de l'habitation; Celui-ci est assuré par la **fosse toutes eaux**. Elle permet la séparation des graisses qui flottent en surface pour former le chapeau et des particules lourdes qui sédimentent et s'accumulent pour former les boues.
- le **traitement** ou **épuration aérobie** (en présence d'oxygène) des effluents prétraités; Celui-ci est assuré par une infiltration des effluents dans le sol en place ou dans un sol reconstitué selon la nature du terrain.
- **l'évacuation des effluents épurés**

**Le choix de la filière de traitement est très important.** Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- **L'aptitude du sol** à recevoir les effluents :
  - perméabilité du sol
  - nature du substratum rocheux (compact ou au contraire fissuré)
  - niveau de remontée maximale de la nappe phréatique
  - pente du terrain
- Les **caractéristiques du site** :
  - sensibilité du milieu récepteur à la pollution
  - existence d'exutoires superficiels
  - servitudes diverses
- Importance de **l'habitation desservie** : nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)

### Règles d'implantation :

Lorsque le dispositif a été correctement choisi, il est important de respecter quelques règles d'implantation de façon à optimiser et pérenniser la filière.

- le **pré traitement**, fosse toutes eaux, doit se situer :
  - à moins de dix mètres de l'habitation, ceci afin d'éviter le colmatage par les graisses et la sédimentation des matières en suspension dans le tuyau de collecte

- la **filière de traitement** doit se situer :

- **hors zone de circulation**, stationnement de véhicules
- **hors zone de stockage** de charges lourdes
- **hors cultures et plantation;**
- à une distance minimale de **5 m de l'habitation**
- à une distance minimale de **3 m de végétation** ayant un système racinaire important
- à une distance minimale de **3 m de la limite de propriété**
- à une distance minimale de **35 m d'une source ou d'un captage d'alimentation en eau potable**

### Les eaux pluviales :

**Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome.**

Elles seront soit :

- dirigées vers un réseau de surface (fossé, caniveau...)
- infiltrées sur la parcelle
- retenues dans une cuve ou une mare

